

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du secrétaire général de la Présidence de la République du 25 juin 2007, portant délégation de signature.

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des Personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 90-1953 du 26 novembre 1990, portant organisation des services de la Présidence de la République, tel qu'il a été complété par le décret n° 2001-2136 du 15 septembre 2001,

Vu le décret n° 99-2662 du 17 novembre 1999, portant nomination de Monsieur Slaheddine Cherif secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu le décret n° 2001-292 du 27 janvier 2001, portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République, ordonnateur pour le budget de la Présidence de la République,

Vu le décret n° 2003-2377 du 11 novembre 2003, chargeant Monsieur Mohamed Helal, inspecteur de travail, des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité des affaires administratives et financières aux services communs de la Présidence de la République à compter du 1^{er} novembre 2003.

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-visé, Monsieur Mohamed Helal, inspecteur de travail, sous-directeur à l'unité des affaires administratives et financières aux services communs de la Présidence de la République, est habilité à signer, par délégation du secrétaire général de la Présidence de la République, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 11 juin 2007 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 juin 2007.

*Le secrétaire général de la
Présidence de la République*

Slaheddine Cherif

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2007-1478 du 25 juin 2007, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 28 mai 2007 relative à l'émission d'emprunt pour le compte de l'Etat.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2000-07 du 24 janvier 2000, portant ratification de l'échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne relatif au crédit d'aide pour le financement de projets de développement spécifiques,

Vu le protocole d'accord conclu le 11 octobre 2005 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne concernant le projet de réalisation de trois décharges contrôlées pour les déchets solides urbains et les centres de transfert y afférents dans les gouvernorats de Mahdia, Zaghouan et Tozeur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie.

Décète :

Article premier. - Est approuvée, la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 28 mai 2007, annexée au présent décret, décidant la conclusion par la banque centrale de Tunisie, pour le compte de l'Etat, avec Artigiancassa S.P.A. (Italie) d'un accord de crédit de douze millions trois cent mille (12.300.000,000) Euros.

Article 2 : Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 juin 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2007-1479 du 25 juin 2007.

Monsieur Zakaria Oueslati, contrôleur en chef des services publics, est nommé contrôleur général des services publics au Premier ministère.

Par décret n° 2007-1480 du 25 juin 2007.

Monsieur Slim Hentati, contrôleur en chef des services publics, est nommé contrôleur général des services publics au Premier ministère.